

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## *DISPOSITIONS GENERALES*

Sauf stipulations contraires par écrit, et renouvelées à chaque contrat de vente, les stipulations ci-dessous sont seules applicables et annulent toutes autres conditions. En cas de divergence quant à l'interprétation de l'un des articles, c'est le texte en langue française qui prévaut.

## *ART I – COMMANDES*

Les affaires traitées et les prix remis par nos directeurs de vente et par nos représentants ne nous engagent qu'après notre ratification écrite.

## *ART II – LIVRAISONS / RECLAMATIONS*

Les délais d'expéditions indiqués sur nos accusés de réception ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement. Les retards apportés aux livraisons ne peuvent donner lieu à pénalités que dans le cas où le principe des pénalités et leur montant auraient été précisés sur notre confirmation d'ordre. Même vendues franco, les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Nous ne saurions être tenus pour responsables des retards, avaries ou manquants. Aucune réclamation concernant des détériorations survenues au cours du transport ne sera admise si les réserves n'ont pas été faites lors de la réception, au transporteur ou à notre chauffeur dans le cas de livraison par nos soins, et ne nous ont pas été formulées par écrit dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise.

Nous ne pouvons accepter de réclamations pour des défauts visibles (différence de coloris, de dimensions, tâches, épaisseurs... etc...) qui nous seraient signalés après la transformation ou la pose de nos matériaux par le client.

De faibles écarts dans les caractéristiques techniques et dans la présentation de nos produits ne peuvent faire l'objet de réclamation.

En ce qui concerne nos travaux de façonnier, nous ne saurions être tenus pour responsables de modification ou de détérioration des matériaux survenus lors d'un traitement expressément commandé.

L'acheteur est tenu de procéder aux essais qui lui paraissent nécessaires pour lui permettre de prendre toutes décisions qui s'imposent. Quant aux détails d'utilisation qui sont propres à ses besoins et non à ceux de sa clientèle, il est recommandé de nous consulter : toutefois, nos conseils et informations ne pourront refléter que notre propre expérience et ne sauraient en aucune manière engager notre responsabilité.

D'une manière générale, notre société ne pourra en aucun cas être tenue responsable si l'emploi, la manipulation, le stockage ou le transport des produits vendus causaient à l'acheteur ou à des tiers un quelconque dommage, qu'il s'agisse d'accidents aux personnes, de dommage à des biens distincts de l'objet du contrat, ou de pertes financières.

Pour être valable, une réclamation doit être formulée par écrit dans les huit jours de réception de la marchandise. Dans le cas de livraison litigieuse, le matériau défectueux ne pourra être repris qu'en l'état de livraison. Cette reprise éventuelle ne donnera pas obligatoirement lieu à un remplacement.

Les détériorations subies par notre matériel, imputables aux matériaux qui nous ont été confiés restent à l'entière charge du client propriétaire desdits matériaux ainsi que le préjudice découlant de ces détériorations ou destructions.

### ***ART III – PAIEMENT***

La société n'étant pas responsable des délais de transport, les marchandises sont payables en tenant compte de la date d'expédition et non de la date d'arrivée à destination.

Nos marchandises sont payables à 60 jours date de facture. A défaut de paiement 30 jours après une mise en demeure infructueuse, la vente sera résolue à notre profit par le seul effet de cette sommation.

Tout retard de paiement donnera lieu à facturation d'intérêts au taux correspondant à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal de la date d'échéance à la date du paiement effectif. L'acquéreur supportera en outre l'intégralité des frais de recouvrement et de contentieux ainsi que ceux occasionnés par la résolution de la vente (frais d'inventaire, de reprise et de retour).

### ***ART IV – RESERVE DE PROPRIETE ET CLAUSE RESOLUTOIRE***

La livraison de nos marchandises a lieu sous la réserve de propriété prévue par la loi du 25 janvier 1985 et son décret d'application. Les marchandises sous réserve de propriété restent notre pleine propriété jusqu'à complet paiement, qui seul opère transfert de propriété, y compris pour les ventes effectuées en dehors du territoire français. Le paiement par chèque ou lettre de change ne sera considéré comme effectif que lorsque le montant à régler sera porté au crédit définitif de notre compte. La réserve de propriété s'étend à toutes les créances, présentes ou futures, qui existent contre le client du fait des relations d'affaires ou de tout autre motif juridique, y compris du fait de l'existence d'un compte courant à charge du client.

L'acquéreur est dépositaire, à ses risques et périls, de nos marchandises jusqu'à la date de leur paiement intégral et doit y apporter tous ses soins et souscrire toutes assurances utiles de sorte qu'il soit en mesure, à défaut de paiement intégral, de restituer les marchandises ou de nous transférer les droits à indemnité. Les marchandises frappées de la réserve de propriété ne peuvent être revendues qu'à des conditions normales et ne pourront être données en gage ou en garantie. Si l'acquéreur revend avant complet paiement, il s'engage à réserver notre propriété et le prix de revente, qui pourra être revendiqué par nous, devra nous être retransmis par priorité jusqu'à paiement intégral.

Dans le cas où les marchandises sous réserve de propriété sont façonnées ou transformées, ce façonnage et cette transformation seront considérés comme ayant été réalisés pour notre compte et, à défaut de paiement intégral, nous pourrions à tout moment reprendre la marchandise, sauf à créditer l'acheteur du coût de façonnage et de la transformation qui, de ce chef, ne pourra invoquer aucun droit de rétention.

A défaut de paiement au terme prévu et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier, resté plus de quarante-huit heures sans effet, la vente sera résolue de plein droit avec effet au jour de la réception ou de la notification.

En cas de dépôt de bilan, l'acquéreur s'engage à nous informer immédiatement de ce dépôt de bilan afin que nous puissions procéder à l'inventaire des marchandises en l'état et des marchandises façonnées ou transformées se trouvant encore en stock à ce jour, ainsi qu'au relevé, client par client, des créances relatives aux dites marchandises déjà transformées ou façonnées ayant fait l'objet d'une vente.

Nous pourrions reprendre la marchandise sans autre forme de procès contre un reçu ou si nous le jugeons bon, après ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de St-Quentin ou du lieu où se trouve la marchandise.

La résolution et la reprise ne mettent pas d'obstacle à une action en dommages-intérêts.

#### ***ART V – RESILIATION***

- 1- Le défaut de paiement d'une seule livraison ou le défaut d'acceptation de la traite y afférente, nous autorise sans mise en demeure à suspendre ou résilier à notre choix tous les contrats en cours.
- 2- En cas de détérioration grave de la situation financière de l'acheteur qui soit de nature à mettre en péril le sort de notre créance, nous nous réservons le droit d'annuler ou de suspendre les commandes en cours et d'exiger des sûretés ou, à défaut, le règlement immédiat de notre créance après une simple mise en demeure.

#### ***ART VI – JURIDICTION***

LA LOI DES CONTRATS EST LA LOI FRANCAISE. DANS TOUTE CONTESTATION OU LITIGE, LE TRIBUNAL DE ST QUENTIN SERA SEUL COMPETENT. MEME EN CAS DE DEMANDE INCIDENTE OU EN GARANTIE, OU EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS. CETTE CONDITION EXPRESSE DE NOS ENGAGEMENTS NE COMPORTE AUCUNE DEROGATION.